



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À L'USAGE DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS

» **FOCUS**

DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

**DISTRIBUÉ À L'OCCASION DE L'UNIVERSITÉ
DES MAIRES DE L'ARDÈCHE
AVRIL - 2026**

L'ouverture d'un débit de boissons est en principe soumise à la détention d'une licence et d'un permis d'exploitation. Toutefois, le Code de la santé publique prévoit des **dérogations permettant l'ouverture de débits de boissons temporaires** à l'occasion de certaines manifestations. **Le maire est compétent pour délivrer ces autorisations** sur le territoire de sa commune.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Un débit de boissons temporaire peut être autorisé :

- à l'occasion d'une **foire, d'une vente ou d'une fête publique**. Il doit s'agir d'une manifestation nationale (14 juillet, Saint-Sylvestre...) ou locale (vogues, foire, festival...) de tradition ancienne et ininterrompue organisée par un particulier ou une association ;
- à l'occasion d'une **manifestation publique organisée par une association**
- à titre exceptionnel **dans certaines enceintes sportives** ;
- lors de **manifestations à caractère agricole ou touristique**.

Ces autorisations sont **limitées dans le temps** et **ne valent pas licence permanente**.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS CAS

Situation	Base juridique (code de la santé publique)	Demandeur	Autorité compétente	Boissons autorisées	Limitation
Manifestation publique organisée par une association	Article L.3334-2	Association	Maire	Groupes 1 à 3	Durée limitée à la durée de la manifestation. Pour les associations : 5 autorisations maximum par an
Foire, vente ou fête publique	Article L.3334-2	Association ou particulier	Maire	Groupes 1 à 3	Durée limitée à la durée de la manifestation
Manifestation dans une enceinte sportive	Article L.3335-4	Association sportive	Maire	Groupes 1 à 3	10 autorisations maximum par an pour une durée de 48h maximum
Manifestation agricole (dérogation aux zones protégées)	Article L.3335-4	Organisateur	Maire	Groupes 1 à 3	2 autorisations maximum par an pour une durée de 48h maximum
Manifestation touristique (dérogation aux zones protégées)	Article L.3335-4	Organisateur	Maire	Groupes 1 à 3	4 autorisations maximum par an pour une durée de 48h maximum

CATÉGORIES DE BOISSONS AUTORISÉES



Les débits de boissons temporaires ne peuvent vendre que certaines catégories de boissons :

- **sont autorisées, les boissons des groupes 1 et 3** à savoir les boissons sans alcool, le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels et certaines liqueurs de fruits ($\leq 18^\circ$) ;
- **sont interdites, les boissons des groupes 4 et 5** à savoir les alcools forts type pastis, whisky, vodka, rhum, gin, etc. et les alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits.

LES HORAIRES



Ouverture : autorisée à partir de 5h00 tous les jours



Fermeture obligatoire à :

- **1h00 les soirs de semaine** du lundi au jeudi soir ;
- **2h00 les soirs de week-end** du vendredi soir au dimanche soir ainsi que les lendemains de fêtes nationales.

Seule dérogation possible : les débits de boissons temporaires pourront rester ouverts la **nuite entière** aux dates suivantes :

- la nuit de la fête de la musique,
- la nuit de la célébration de la fête nationale du 14 juillet,
- la nuit du 24 au 25 décembre,
- la nuit du 31 décembre au 1er janvier.

LA PROCÉDURE

La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire doit être adressée à la mairie **au moins 15 jours avant l'événement** et préciser a minima : l'identité de l'organisateur, la nature de la manifestation, la date et les horaires, le lieu de la manifestation, les boissons proposées, le cas échéant et en fonction de l'ampleur de l'évènement, les mesures de prévention des troubles à l'ordre public liés à la consommation excessive d'alcool et de prévention en matière de sécurité routière que l'organisateur va mettre en place (service de sécurité privée, réunion préparatoire avec les forces de l'ordre locales...).



Le maire pourra refuser l'autorisation pour des motifs d'ordre public, notamment lorsque des troubles ont été constatés à l'occasion d'une précédente manifestation similaire ou que les conditions de sécurité de l'évènement ne sont pas suffisantes.

⇒ dans tous les cas, il est vivement recommandé aux organisateurs **de contacter la brigade de gendarmerie territorialement compétente ou l'état-major de la direction départementale de la police nationale (cf contacts infra)** afin de les informer de la tenue de l'évènement au moins 15 jours à l'avance.

CONTRÔLES ET SANCTIONS



Les débits de boissons temporaires peuvent être contrôlés par la police municipale, la police nationale ou la gendarmerie ainsi que par les services de l'État.

Les infractions peuvent entraîner la fermeture immédiate du débit et/ou des sanctions pénales notamment pour les faits suivants:

- **la vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500 € d'amende.** L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, ou l'offre, à titre gratuit ou onéreux, à un mineur de tout objet incitant directement à la consommation excessive d'alcool dans les conditions fixées à l'article L. 3342-1 sont punies de la même peine (art.L.3353-3 du code de la santé publique) ;
- le fait pour les débitants de boissons de **donner à boire à des gens manifestement ivres est puni d'une amende allant jusqu'à 750 €** (art. R.3353-2 du code de la santé publique) ;
- le fait de **se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics est puni par la réglementation d'une amende de 2ème classe** (art. R.3353-1 du code de la santé publique).

LES CONTACTS DES FORCES DE L'ORDRE TERRITORIALEMENT COMPÉTENTES

SECTEUR GENDARMERIE

UNITÉS DE GENDARMERIE GGD 07	TÉLÉPHONE / EMAIL	ADRESSE
ANNONAY	04 75 33 50 42 cob.annonay@gendarmerie.interieur.gouv.fr	64 Avenue de l'Europe, 07100 Annonay
AUBENAS	04 75 35 03 68 cob.aubenas@gendarmerie.interieur.gouv.fr	37 Route de Montélimar, 07200 Aubenas
BOURG SAINT ANDEOL	04 75 54 50 18 bta.bourg-st-andeol@gendarmerie.interieur.gouv.fr	5 Avenue du Général de Gaulle, 07700 Bourg St Andéol
LAMASTRE	04 75 06 41 81 cob.lamastre@gendarmerie.interieur.gouv.fr	3 Avenue de Tournon, 07270 Lamastre
LANARCE	04 66 69 46 01 bta.lanarce@gendarmerie.interieur.gouv.fr	114 Rue des Narces, 07660 Lanarce
LARGENTIERE	04 75 39 12 01 cob.largentiere@gendarmerie.interieur.gouv.fr	3 Allée André Monteil, 07110 Largentière
LA VOULTE SUR RHONE	04 75 62 01 98 cob.la-voulte-sur-rhone@gendarmerie.interieur.gouv.fr	12 Rue Albert Camus, 07800 La Voulte sur Rhône
LE CHEYLARD	04 75 29 01 22 cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	9 Route de l'Eyrieux, 07160 Le Cheylard
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	04 75 66 20 35 cob.les-ollieres-sur-eyrieux@gendarmerie.interieur.gouv.fr	155 Rue René Cassin, 07360 Les Ollières sur Eyrieux
LES VANS	04 75 37 21 05 cob.les-vans@gendarmerie.interieur.gouv.fr	14 Chemin du Rousselet, 07140 Les Vans
LE TEIL	04 75 49 00 10 -teil@gendarmerie.interieur.gouv.fr	60 Allée Prosper Mérimée, 07400 Le Teil
SATILLIEU	04 75 34 96 31 cob.satillieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr	935 Rue Jean Moulin, 07290 Satillieu
THUEYTS	04 75 36 40 80 bta.thueyts@gendarmerie.interieur.gouv.fr	370 Avenue des Platanes, 07330 Thueyts
TOURNON SUR RHONE	04 75 08 02 21 bta.tournon-sur-rhone@gendarmerie.interieur.gouv.fr	2 Rue Camille Arnaud, 07300 Tournon sur Rhône
VALLON PONT D'ARC	04 75 88 02 10 cob.vallon-pont-d-arc@gendarmerie.interieur.gouv.fr	3 Place de l'Ancienne Gare, 07150 Vallon Pont d'Arc
VILLENEUVE DE BERG	04 75 94 80 01 bta.villeneuve-de-berg@gendarmerie.interieur.gouv.fr	50 Rue de la Gendarmerie, 07170 Villeneuve de Berg
CORG / 17	04 75 20 10 10 corg.ggd07@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Caserne Rampon, 11 Place du Champ de Mars, 07000 Privas

SECTEUR POLICE

Mail de contact unique pour les 3 circonscriptions de Privas, d'Aubenas et Guilherand-Granges
Courriel : ddpn07-em@interieur.gouv.fr

Tél :

- Le chef d'état-major, le commandant de Police Loïc AUDOUX : **04 26 53 82 08**
- L'adjoint au chef d'état-major, le major Rulp Valérie SIERRA : **04 75 20 24 15**
- Le brigadier chef Gaëtan LAURENT : **04 26 53 80 77**
- La secrétaire administrative Sophie VILASEQUE : **04 26 53 80 74**